

## CONSEIL MUNICIPAL du 17 octobre 2022

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, BARDIN Stéphane.

**Présents :** Mme FUENTES CARMEN – M ROCHE Philippe – Mme QUINET Eliane, adjoints.  
M BERGER Frédéric – M BOSSARON Pascal – M MENDES Teddy - Mme JAFFEUX Christine – M ABAD Mickaël -  
Mme BAYLE Léa - Mme PINON Sandra - Mr RICHARD Charles-Henri – Mme RAYNAUD Catherine - Mr BOUHIER  
Emmanuel conseillers municipaux.

**Absents :**

### ▪ **INVESTISSEMENT**

#### ➤ **REHABILITATION IMMEUBLE PLACE DE L' EGLIS - EMPRUNT de 150 000 €**

Le Maire expose que pour financer les travaux de réhabilitation de l'immeuble place de l'église, il est opportun de recourir à un prêt d'un montant de 150 000.00 €.

Il présente les propositions de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin et du Crédit Agricole Centre France

Réhabilitation immeuble					
Crédit Agricole				Caisse Epargne	
Montant	150 000 €				
Taux	Fixe 3,16 %			Livret A + 0,30% (soit un taux actuel de 2,30 %)	
Durée	15 ans				
Amortissement	Échéance constante	Capital constant	Échéance constante	Capital constant	Amortissement Constant
Montant échéance	12710,85		3148,81		
Périodicité	Annuelle		Trimestrielle		Trimestrielle
Somme des intérêts	40 662,72 €	37 920,00 €	38 928,80 €	36 142,50 €	
Frais	150				

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de demander au **Crédit Agricole**, l'attribution d'un prêt dont les principales caractéristiques sont
  - Montant 150 000.00 €
  - Taux fixe 3.16 %
  - Durée 15 ans
  - Amortissement Echéance constante
  - Périodicité Trimestrielle
  - Frais d'actes 150

#### ➤ **CHAUFFERIE BOIS - EMPRUNT de 60 000 €**

Le Maire expose que pour financer les travaux de réhabilitation de l'immeuble place de l'église, il est opportun de recourir à un prêt d'un montant de 60 000.00 €.

Il présente les propositions de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin et du Crédit Agricole Centre France.

	Chaufferie				
	Crédit Agricole			Caisse Epargne	
Montant	60 000 €				
Taux	Fixe 2,99%			Livret A + 0,20% (soit un taux actuel de 2,20 %)	
Durée	10 ans				
Amortissement	Échéance constante	Capital constant	Échéance constante	Capital constant	Amortissement Constant
Montant échéance	7 030,24		1 740,97		
Périodicité	Annuelle		Trimestrielle		Trimestrielle
Somme des intérêts	10 302,41 €	9 867,00 €	9 638,66 €	9 194,25 €	environ 7 000
Frais	60				100

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de demander au **Crédit Agricole**, l'attribution d'un prêt dont les principales caractéristiques sont

- Montant 60 000.00 €
- Taux fixe 2.99 %
- Durée 10 ans
- Amortissement Echéance constante
- Périodicité Trimestrielle
- Frais d'actes 60 €

➤ **EMPRUNT COURT TERME FCTVA et SUBVENTIONS de 500 000 €**

Le Maire expose que pour financer les travaux réalisés en 2022 (immeuble place de l'église et chaufferie bois), dans l'attente du remboursement de la TVA et du versement des subventions il est opportun de recourir à un emprunt à court terme de 500 000 €.

Il présente les propositions de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin et du Crédit Agricole Centre France

	PRÊT RELAIS SUBVENTIONS ET FCTVA			
	Crédit Agricole		Caisse Epargne	
	Immeuble	Chaufferie	Immeuble	Chaufferie
Montant	370 000 €	130 000 €	370 000 €	130 000 €
Taux	2,45%		Euribor 3M + 0,80% (soit un taux indicatif de 2,18%)	
Durée	2 ans			
Périodicité	Annuel		Trimestriel	
Somme des intérêts	24 500 €		Montant indicatif : 21 800	
Frais	400			

➤ Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de demander au **Crédit Agricole**, l'attribution d'un prêt dont les principales caractéristiques sont

- Montant 500 000.00 €
- Taux fixe 0.45 %
- Durée 2 ans
- Périodicité Echéance annuelle
- Frais d'actes 400 €

Pour l'ensemble de ces emprunts le versement des fonds interviendra à la demande de la commune sous 4 mois et le conseil municipal :

- prend l'engagement au nom de la Commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,
- confère, en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur le Maire de la Commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

➤ **OPERATION 110 – BATIMENTS COMMUNAUX - ANCIEN PRESBYTERE - APPROBATION**

**DEVIS MISE EN PLACE DE 4 TIRANTS METALLIQUES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser la mise en place de 4 tirants métalliques en renfort des façades Sud et Nord sur le bâtiment communal dénommé ancien presbytère situé 2 rue neuve, ceci afin d'augmenter de façon notable la durée de vie du bâtiment.

Il présente la proposition THAVE CONSTRUCTION

12 000.00 € HT

14 400.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve la proposition THAVE CONSTRUCTIONS pour un montant total de 12 000.00 € HT soit 14 400.00 € TTC,
- précise que les crédits sont inscrits en investissement au budget communal 2022 à l'opération 110,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour instruire ce dossier.

➤ **BUDGET PRIMITIF 2022 - COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE - Virements crédits**

Monsieur le Maire rappelle le vote du budget Commune 2022.

Il indique qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits pour intégrer les études liées à la salle Madeleine de Chazelles.

Il indique qu'il y a lieu de procéder à des modifications budgétaires de la manière suivante :

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2181 / OPFI	Installations générales, agencements et aménagement	6 873,00	
Total		6 873,00	0,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2031 / OPFI	Frais d'études	6 873,00	
Total		6 873,00	0,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve les virements de crédits ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les opérations comptables correspondantes.

## ➤ REPARTITION DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE COMMUNES ET EPCI

*Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 109 de la loi de finances 2022 ;  
Vu l'article L331-2 du code de l'urbanisme ;*

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ». Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes Plaine Limagne doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

Ce partage doit tenir compte du surcoût induit par l'installation d'un nouveau foyer pour les infrastructures et équipements de chaque acteur du territoire.

Ainsi, au vu des compétences exercées par Plaine Limagne et par ses communes, il est proposé le partage du produit comme suit :

- 5% pour Plaine Limagne, principalement au titre des compétences gestion des constructions et gestion des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire, aide à domicile, urbanisme, gestion de l'accueil des gens du voyage, collecte et traitement des ordures ménagères, petite-enfance, enfance et jeunesse, production, transport et distribution d'eau potable, gestion de maisons du service public, politique culturelle et sportive, développements économique, touristique et numérique du territoire
- 95 % pour les communes, principalement au titre des compétences développement social de la commune, construction et gestion des équipements scolaires préélémentaires et élémentaires, ainsi que de la restauration scolaire de ces équipements, construction et gestion des équipements sportifs de proximité, voirie communale, assainissement, état civil et police des cimetières.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 5 voix contre,

- fixe le partage des recettes de la taxe d'aménagement comme présenté ci-dessus ;
- autorise le maire à signer toute document nécessaire à l'application de la présente décision (convention, éventuels avenants...).

▪ **DIVERS.**

➤ **Point PLUI H**

Monsieur le maire rapporte aux élus les échanges qui se sont déroulés lors du dernier conseil communautaire. Les élus sont en accord avec l'esprit du PADD mais ils sont en désaccord avec la lecture qui en est faite par Plaine Limagne notamment en terme de positionnement des zones d'extension.

Monsieur le Maire et les adjoints souhaitent rencontrer prochainement les services de Plaine Limagne pour faire un point sur ce dossier.

➤ **Projet forêt - jardin**

Emmanuel BOUHIER informe les élus que le projet de forêt-jardin a été retenu pour la phase des votes du public du Budget Eco-Citoyen du Département du Puy -de-Dôme. La commune d'AUBIAT concoure avec Surat qui a un projet similaire.

La période de vote est du 1<sup>er</sup> au 31 octobre.

Un maximum de vote est nécessaire pour que le projet soit financé par le département. Une réunion publique aura lieu le 20 octobre à 20h au four banal.

Les lauréats seront nommés le 21 novembre.

➤ **Repas des aînés**

Le repas des aînés se tiendra le 11 décembre dans la salle des fêtes de Sardon (en effet le centre associatif sera en travaux). Le traiteur choisi est le Gourmet Fiollant.

La commission a choisi l'enseigne Ô p'tits bocaux à Persignat pour confectionner les colis. La distribution des colis aura lieu le 10 décembre.

➤ **Commémoration 11 novembre**

La commémoration du 11 novembre se déroulera sous le préau de la mairie ou dans la salle du conseil en cas de météo défavorable.

L'association Initiatives et Idées souhaite présenter le film réalisé lors de la journée des Saint Cyriens aux élus.

La projection pourrait avoir lieu avant l'un des prochains conseils.

Il pourrait être visionné par la population le 8 mai 2023.

➤ **Travaux d'archivage**

L'archiviste vient de débiter sa mission d'archivage. Elle travaillera en mairie du lundi au vendredi au cours des prochains mois.

➤ **Divers**

Les élus décident d'éteindre l'éclairage du préau le matin et le soir à partir de 19h30.

Un élu rapporte que des habitants se sont plaint de la hauteur des dos d'âne à Chazelles.

Un élu signale un trou rue du lavoir.

➤ **Prochaines dates Conseil municipal**

- 23/01
- 27/02
- 20/03